

Samer, le 4 octobre 2022

Liste des délibérations
Réunion de Conseil Municipal
Du 29 septembre 2022 à 20 heures 30

Le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, le jeudi 29 septembre 2022 à 20h30 sous la présidence de Monsieur Claude BAILLY, Maire de Samer.

Etaient présents : M. BAILLY, Mme BASTIDE, M. DOUCHAIN, Mme LEFEBVRE, Mme MEKLEMBERG, M. VAN ROEKEGHEM, Mme POCHE, M. MAQUINGHEN, Mme BEAUSSE, M. LOUVET, Mme ROGEZ, M. MARTEL, Mme DELATTRE, M. NAUDET, Mme CHATILLON, M. CARLU, M. SAILLY, M. JOUGLEUX, M. LABONTE, Mme ROUX, M. BUIRETTE, M. DARCHEVILLE, Mme WALLE, M. MILLE.

Etaient absents ou excusés : M. BALLY (ayant donné pouvoir à M. VAN ROEKEGHEM), Mme HUDNER (ayant donné pouvoir à M. BAILLY), Mme COLOMBO (ayant donné pouvoir à M. DOUCHAIN)

24 Présents + 3 Pouvoirs

ADMINISTRATION GENERALE – TRAVAUX – URBANISME

- Réglementation des boisements :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 2 abstentions et 25 voix pour, se prononce favorablement sur la proposition de carte des périmètres et de règlement correspondant.

- Installation d'infrastructure de recharge pour véhicules électriques et hybrides :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :

- D'exonérer de redevance d'occupation du domaine public les infrastructures de recharge de véhicule électrique mis en place par la Communauté de Communes de Desvres Samer.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation du domaine public.

- M. le Maire présente le Rapport annuel de délégataire (RAD) 2021 de gestion du service public de l'assainissement collectif :

Le conseil municipal prend acte de ce rapport.

- Echange de terrains résidence du parc :

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal accepte cet échange.

- Renouvellement de contrat avec YouTransactor (verbalisation électronique) :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité autorise M. le Maire à signer ce contrat et l'acquisition d'une tablette.

- Acquisition du délaissé de la RD 901 :

Le conseil municipal de Samer, vu la délibération du conseil départemental, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide, d'acquérir le terrain non cadastré situé à Samer, d'une contenance de 10 430 m² (à parfaire après arpentage), figurant aux plans annexés, moyennant le prix de 1560 €, dit que les frais de géomètre et d'actes seront à charge de la commune.

BUDGET

- la décision modificative n°2 au Budget Général :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, adopte cette décision modificative telle qu'elle est présentée.

- Demandes de subventions – couverture et charpentes du chœur de l'église :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de déposer de nouvelles demandes de subventions auprès du département et de la DRAC pour cette opération.

- Demande de subvention – réhabilitation de bâtiments communaux – FARDA Bourg Centre :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de demander une subvention au département au titre du FARDA Bourg Centre pour cette opération.

- Déplacement organisé au Marché de Noël de Bruges :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise M. le Maire à signer les devis de transport correspondants et valide le tarif de 16 € la place à encaisser sur la régie « sorties et spectacles ».

- Subvention exceptionnelle à l'association « Samer du fil dans vos aiguilles » :
ajournée.

PERSONNEL

- Convention de prêt de Main d'œuvre avec le Syndicat des Eaux de Samer et Environ (SESE) :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise M. le Maire à signer cette convention de mise à disposition de main d'œuvre.

ECOLE – JEUNESSE - LOISIRS

- Bourses Scolaires :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte ces nouvelles conditions d'attribution de bourses scolaires.

- Participation aux dépenses de fonctionnement des écoles primaires communales par les communes extérieures :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de fixer à : -

1 259.44 € pour un élève de maternelle

- 399.67 € pour un élève d'élémentaire le montant annuel de la participation des communes voisines dont les enfants fréquentent les écoles de Samer

La séance est close à 21h35.